

DEPARTEMENT  
DES  
**DEUX-SEVRES**



**VILLE DE NIORT**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 16 SEPTEMBRE 2019**

Conseillers en exercice : 45

Votants : 42

Convocation du Conseil Municipal :  
le 23/09/2019

Affichage du Compte-Rendu Sommaire  
et affichage intégral :  
le 23/09/2019

**Délibération n° D-2019-333**

**Axe Sport Santé - Manifestation "Niort en Forme" - Convention  
de partenariat avec Inter Mutuelles Assistance**

**Président :**

**MONSIEUR JÉRÔME BALOGE**

**Présents :**

Monsieur Jérôme BALOGE, Monsieur Marc THEBAULT, Madame Rose-Marie NIETO, Monsieur Alain BAUDIN, Madame Christelle CHASSAGNE, Madame Jacqueline LEFEBVRE, Monsieur Michel PAILLEY, Madame Dominique JEUFFRAULT, Monsieur Luc DELAGARDE, Madame Anne-Lydie HOLTZ, Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Madame Jeanine BARBOTIN, Monsieur Dominique SIX, Madame Sylvette RIMBAUD, Madame Elisabeth BEAUVAIS, Madame Marie-Paule MILLASSEAU, Madame Catherine REYSSAT, Monsieur Dominique DESQUINS, Monsieur Eric PERSAIS, Madame Agnès JARRY, Madame Yvonne VACKER, Monsieur Elmano MARTINS, Madame Christine HYPEAU, Monsieur Fabrice DESCAMPS, Monsieur Florent SIMMONET, Madame Valérie BELY-VOLLAND, Madame Yamina BOUDAHMANI, Monsieur Romain DUPEYROU, Monsieur Simon LAPLACE, Monsieur Pascal DUFORESTEL, Monsieur Alain PIVETEAU, Madame Elodie TRUONG, Madame Isabelle GODEAU, Madame Monique JOHNSON, Madame Fatima PEREIRA, Monsieur Nicolas ROBIN.

**Secrétaire de séance :** Madame Yvonne VACKER

**Excusés ayant donné pouvoir :**

Monsieur Guillaume JUIN, ayant donné pouvoir à Madame Agnès JARRY, Madame Carole BRUNETEAU, ayant donné pouvoir à Madame Christine HYPEAU, Madame Marie-Chantal GARENNE, ayant donné pouvoir à Monsieur Simon LAPLACE, Madame Josiane METAYER, ayant donné pouvoir à Monsieur Pascal DUFORESTEL, Monsieur Jacques TAPIN, ayant donné pouvoir à Madame Elodie TRUONG, Madame Catherine HUVELIN, ayant donné pouvoir à Madame Jeanine BARBOTIN

**Excusés :**

Madame Cécilia SAN MARTIN ZBINDEN, Madame Nathalie SEGUIN, Monsieur Jean-Romée CHARBONNEAU.

**Direction Animation de la Cité**

**Axe Sport Santé - Manifestation "Niort en Forme" -  
Convention de partenariat avec Inter Mutuelles  
Assistance**

Monsieur Alain BAUDIN, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

Dans le cadre de sa politique sportive, la Ville de Niort développe un axe Sport Santé.

Durant toute l'année, un comité de réflexion s'est réuni et a favorisé la mise en réseau de l'ensemble des acteurs de cette thématique.

Aussi, le samedi 5 octobre 2019, une journée spécifique intitulée « Niort en Forme » sera organisée à l'Acclameur de 8 h 30 à 18 h 00.

En matinée des ateliers de réflexion, d'échanges, de retours d'expériences et de débats, réservés aux professionnels sont proposés sur les thèmes suivants :

- activités physiques et qualité de vie au travail ;
- je bouge dans mon quartier ;
- activités physiques, nutrition et sommeil.

Durant l'après-midi, des ateliers de pratiques sportives, santé bien-être, d'information et de prévention sont proposés au grand public.

Plusieurs partenaires ont vu un intérêt fort dans cette initiative et envisagent d'apporter un soutien financier à cette organisation.

Inter Mutuelles Assistance (IMA) fortement sensibilisée et impliquée sur cette thématique propose une participation financière de 2 500 euros.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention de partenariat avec Inter Mutuelles Assistance (IMA) dans le cadre de la journée « Niort en Forme » qui se déroulera le 5 octobre 2019 ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à la signer.

**LE CONSEIL  
ADOPTE**

Pour :	42
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	3

Pour le Maire de Niort,  
**Jérôme BALOGE**  
L'Adjoint délégué

Signé

Alain BAUDIN



# CONVENTION DE PARRAINAGE NIORT EN FORME - 2019

ENTRE les soussignés,

**INTER MUTUELLES ASSISTANCE GIE,**

Groupement d'intérêt économique, dont le siège est situé 118 avenue de Paris - CS 40 000 – 79 033  
Niort Cedex 9, n° SIREN : 433.240.991, code APE 6512Z,

Représenté par **Madame Virginie GENIEYS, Directrice à la Direction Générale,**

Ci-après dénommé « **IMA GIE** »

d'une part,

**Et,**

**La Ville de Niort,**

Située 1 Place Martin Bastard, CS 58 735, 79027 Niort Cedex, n° SIREN 217.901.917, code APE 8411 Z,  
Représentée par **Monsieur Alain BAUDIN, Maire-Adjoint délégué aux Sports,**

Ci-après dénommée « **la Ville de Niort** »,

d'autre part,

Ci-après dénommées communément « **Les parties** »

## IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

### ARTICLE 1. OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention détermine les conditions de parrainage de la journée *Niort en Forme* organisée par la Ville de Niort le 5 octobre 2019.

Elle définit également les contreparties de ce parrainage pour IMA GIE.

### ARTICLE 2. ENGAGEMENTS D'IMA GIE

IMA GIE s'engage à verser en numéraire une participation financière de **2 500 euros** (deux mille cinq cents euros) en tant que Partenaire de la journée *Niort en Forme*.

### ARTICLE 3. ENGAGEMENTS DE LA VILLE DE NIORT

#### 3.1. Utilisation de l'aide financière

La Ville de Niort s'engage à utiliser cette participation financière dans le cadre de la présente convention et aux seules fins définies par la présente convention.

### 3.2 Valorisation

La Ville de Niort s'engage à valoriser le soutien d'IMA GIE :

- à travers ses démarches de communication et en faisant apparaître le logo du Groupe IMA, en annexe de la présente convention, sur les supports de communication :
  - Présence sur les affiches de la Ville de Niort,
  - Présence sur le site internet « Vivre à Niort »,
  - Informations sur les réseaux sociaux.
  
- en lui mettant un stand à disposition pour promouvoir son engagement et ses métiers.

## ARTICLE 4. MODALITÉS DE RÈGLEMENT

Le versement sera effectué en une seule fois, par virement bancaire, sur un compte ouvert au nom de la Ville de Niort, au vu d'un Relevé d'Identité Bancaire.

## ARTICLE 5. DURÉE

La présente convention entre en vigueur à compter de la date de sa signature par Les parties.

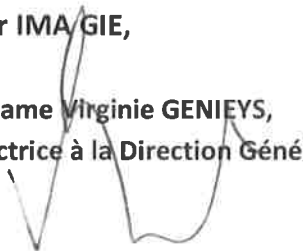
## ARTICLE 6. LITIGES

La présente convention est soumise en toutes ses dispositions à la loi française. Tous les différends relatifs à son interprétation ou à son exécution seront soumis aux tribunaux du ressort de Niort après épuisement des voies de règlement amiable.

Fait à Niort, le  
En deux exemplaires originaux,

**Pour IMA GIE,**

**Madame Virginie GENIEYS,  
Directrice à la Direction Générale,**



**Pour la Ville de Niort,**

**Monsieur ALAIN BAUDIN,  
Maire-Adjoint délégué aux Sports,**

